



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra **lundi le 2 octobre 2017, à 20 h 00**, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville de Bromont, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes:

1. Demande de dérogation mineure afin de permettre la création d'un lot ayant 19,91 m de frontage au lieu de 25 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 793, rue Shefford, lot 5 477 702, zone P5-05, district Pierre-Laporte (dossier 2017-30197).
2. Demande visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire qui représente 125 % du bâtiment existant au lieu de 50 % maximum, tel que stipulé à l'article 258 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 1215, rue Shefford, lot 2 930 000, zone PDA1-02, district Pierre-Laporte (dossier 2017-30197).
3. Demande visant à permettre l'installation d'une enseigne murale principale de 4,21 mètres carrés au lieu de 3 m² maximum, d'une enseigne murale latérale d'une superficie de 2,96 mètres carré au lieu de 2 m² maximum et de deux enseignes apposées sur la façade d'un bâtiment faisant face à une rue au lieu d'une seule malgré l'interdiction prévue à l'article 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017 et d'une enseigne lumineuse identifiant un professionnel de 1,61 m² au lieu d'une enseigne non lumineuse de 0,20 m², et ce, malgré l'interdiction prévue aux articles 224 et 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 89, boulevard de Bromont, lot 2 591 269, zone P6-07, district Mont-Brome (dossier 2017-30167).
4. Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un abri d'auto avec un côté partiellement fermé malgré le paragraphe 1 de l'article 1000 du règlement de zonage numéro 1037-2017 et d'un écran d'intimité d'une hauteur de 3,31 m au lieu de 2 m maximum, tel que stipulé au paragraphe 7 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 15, rue du Ruisseau, lot 5 619 675, zone P3M-5, district Lac-Bromont (dossier 2017-30219).
5. Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à une distance minimale de 5,5 m de la ligne avant de lot au lieu de 7,6 m minimum et la construction d'une piscine creusée dans la cour latérale adjacente à une rue, malgré l'interdiction prévue à l'article 108 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 5, rue de Beauce, lot 3 163 457, zone P4M-02, district Lac-Bromont (dossier 2017-00217).

Toute personne intéressée pourra intervenir au sujet de ces demandes de dérogations mineures lors de la tenue de cette assemblée.

Bromont, ce 13^e jour de septembre 2017.

La greffière,

Catherine Nadeau, avocate, OMA
Directrice du service du greffe et des affaires juridiques